

L'aide à domicile, pour quoi faire ?

La ou les personne(s) qui se rende(nt) chez vous dans le cadre de l'aide à domicile peuvent vous apporter de nombreux services :

> AIDE AUX ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE

lever, toilette, entretien du linge, courses, préparation et prise des repas, garde de nuit...

> TRAVAUX DIVERS

portage de repas, tâches ménagères, bricolage, petit dépannage, entretien du jardin, gros nettoyage, garde d'animaux...

> ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AU TRANSPORT POUR

une sortie, des courses, régler certaines démarches administratives...

> Etc.



VOUS FACILITER LA VIE

Le Conseil général de l'Aube souhaite faciliter la vie des personnes âgées en les informant et en les aidant à faire les meilleurs choix en tous domaines : aide au maintien à domicile, hébergement en établissement ou en famille d'accueil, prise en charge de la dépendance... C'est lui qui coordonne les actions menées en faveur des personnes âgées dans le cadre du Schéma gérontologique départemental.

S'AGISSANT DE L'AIDE À DOMICILE, adressez-vous au Conseil général pour

- > obtenir la liste des :
 - services mandataires
 - prestataires habilités dans le cadre de l'APA
- > connaître les possibilités d'aide financière
- > savoir précisément ce qu'on peut attendre de l'aide à domicile, selon la formule choisie.

Conseil général de l'Aube

DIDAMS (Direction départementale des actions médico-sociales)

Direction Personnes âgées / personnes handicapées

Cité Administrative des Vassauves

BP 770

10026 TROYES cedex

paph@cg10.fr

www.cg-aube.com

Tél. : 03 25 42 48 82

ÉGALEMENT À VOTRE ÉCOUTE,
POUR VOUS RENSEIGNER

> DDTEFP

(Direction départementale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle)

2 rue Fernand Giroux, 10000 Troyes

Tél. : 03 25 71 83 00

> URSSAF

26 rue Courtalon, 10000 Troyes

Tél. : 0 820 39 51 00

> CNCESU

(Centre national du Chèque emploi service universel)

3 avenue Émile Loubet

42961 Saint-Étienne cedex 9

Tél. : 0 820 86 85 84

> FEPEM

(Fédération des particuliers employeurs)

82 rue Ponsardin, 51100 Reims

Tél. : 03 26 40 48 71

édition 2009



guide

atys - 01/2009 - photo : Getty Images

Comment employer une aide à domicile ?

3 solutions pour les plus de 60 ans

DIDAMS
Direction départementale
des actions
médico-sociales



Aide à domicile

Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

3 formules

L'âge venant, il vous est peut-être difficile d'accomplir, seul(e), certaines tâches.

Ou peut-être souhaitez-vous tout simplement être aidé, pour alléger vos journées ?

Trois formules d'aide à domicile existent.
Choisissez celle qui vous convient le mieux...

> SERVICE PRESTATAIRE

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
Le service prestataire se charge de tout et met quelqu'un à votre disposition.
Et c'est au service prestataire que vous réglez votre participation financière personnelle.

> EMPLOI DIRECT

C'est vous l'employeur, et vous en assumez la responsabilité.
Vous accomplissez toutes les démarches et toutes les formalités, et vous payez le salaire et les charges.
Les recours au dispositif Chèque emploi service universel (Cesu) peut vous soulager de la rédaction du bulletin de salaire et du versement des charges sociales.

> SERVICE MANDATAIRE

C'est vous l'employeur, et vous en assumez la responsabilité.
Vous payez le salaire et les charges. Mais le service mandataire peut accomplir pour vous certaines démarches (recherche d'un[e] salarié[e] ou d'un[e] remplaçant[e]) et vous soulager des formalités : contrat d'embauche, bulletin de paie, arrêt de travail, licenciement.

Quelle formule choisir ?

SITUATION	PRESTATAIRE un gage de tranquillité	EMPLOI DIRECT moins cher, mais plus contraignant	MANDATAIRE un compromis	
FORMALITÉS D'EMBAUCHE	<ul style="list-style-type: none"> > je suis utilisateur > le service prestataire est employeur et met à ma disposition un(e) salarié(e) > je n'ai aucune démarche à faire 	<ul style="list-style-type: none"> > je suis employeur > je recrute moi-même un(e) salarié(e) > dès l'embauche, je commande à ma banque un chéquier emploi service (prévoir un délai de 4 à 6 semaines) et je rédige un contrat de travail > tous les mois, je remets au salarié le chèque emploi service et j'envoie le volet social complété au Centre national du chèque emploi service à St-Etienne qui prélevera directement sur mon compte les charges sociales > je trouve moi-même le remplaçant 	<ul style="list-style-type: none"> > je suis employeur > je propose un(e) salarié(e) ou le service mandataire me propose un(e) salarié(e) que je recrute > le service mandataire se charge pour moi des formalités d'embauche ; il rédige le contrat dans le respect du droit du travail et le soumet à ma signature > le service mandataire établit le bulletin de salaire > je verse le salaire et les charges sociales > si je le souhaite, le service mandataire recherche pour moi un remplaçant 	
PAIEMENT DU SALARIÉ	<ul style="list-style-type: none"> > je règle ma participation financière personnelle au service prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> > je trouve moi-même le remplaçant et je règle les formalités administratives liées à l'arrêt de travail auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie. 	<ul style="list-style-type: none"> > je trouve moi-même le remplaçant et je motive par une cause réelle et sérieuse la rupture du contrat et je respecte la procédure de licenciement (préavis, indemnités, attestation assedic, certificat de travail) > je vérifie que le salarié démissionnaire remplit les obligations (préavis, lettre de démission) > je trouve moi-même le remplaçant 	<ul style="list-style-type: none"> > je motive par une cause réelle et sérieuse la rupture de contrat ; le service mandataire gère pour mon compte la procédure de licenciement ; je conserve la responsabilité d'employeur > le service mandataire veille au respect des obligations du démissionnaire envers son employeur > si je le souhaite, le service mandataire recherche un remplaçant
REEMPLACEMENT DU SALARIÉ (pendant les congés payés)	<ul style="list-style-type: none"> > le service prestataire assure le remplacement ; je n'ai aucune formalité à effectuer 			
REEMPLACEMENT DU SALARIÉ (accident du travail, maladie, maternité)	<ul style="list-style-type: none"> > le service prestataire assure le remplacement ; je n'ai aucune formalité à effectuer 			
RUPTURE DE CONTRAT À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR	<ul style="list-style-type: none"> > je n'ai aucune formalité à effectuer 	<ul style="list-style-type: none"> > la succession doit assurer la procédure de licenciement et verser les sommes dues au salarié 		
RUPTURE DE CONTRAT À L'INITIATIVE DU SALARIÉ	<ul style="list-style-type: none"> > je n'ai aucune formalité à effectuer 			
EN CAS DE DÉCÈS DE LA PERSONNE AIDÉE	<ul style="list-style-type: none"> > aucune formalité à effectuer par la succession 			